



Droit pécunière après séparation concubinage

Par **baobab79**, le **08/03/2016** à **16:14**

Bonjour, je vis en concubinage depuis 20 ans. nous avons 2 enfants. la maison que nous habitons lui appartenait déjà avant que je le connaisse, mais le solde du crédit a été payé avec le compte commun alimenté par nos 2 payes. Les réparations et l'entretien aussi avec factures à son nom. Les véhicules sont à son nom, j'ai même malheureusement placé de l'argent d'un héritage à son nom. Aujourd'hui j'envisage la séparation, ai-je un moyen de récupérer quoique ce soit ?

Par **youris**, le **08/03/2016** à **18:38**

bonjour,
vous avez une créance contre votre futur ex-concubin.
à défaut d'accord amiable avec votre compagnon, vous devrez saisir le tribunal et il vous faudra alors prouver votre créance et son montant.
vous pouvez prouver l'alimentation du compte commun alimenté par vos revenus propres, par contre pour le reste si toutes les factures sont à son nom et que vous ne pouvez pas prouver votre participation financière à ces dépenses, ce sera compliqué de convaincre le tribunal.
par contre vous avez été logé pendant 20 ans chez votre ami.
salutations